

# Concours photo Eau et Changement Climatique



Dans le cadre du séminaire Eau et Changement Climatique : la nécessité d'une coopération internationale, Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (Gescod), en partenariat avec le programme Solidarité-Eau (pS-Eau) et la Région Grand Est, organise un concours photo afin de mettre en valeur les actions des acteurs de la région Grand Est.

## Conditions de participation :

Le concours est ouvert aux associations, collectivités, entreprises et autres organismes de la Région Grand Est.

## Durée du concours :

Le concours débute le 14 novembre 2022 et se clôture le 31 décembre 2022. Pour être prises en compte, les photos des participants devront impérativement être postées durant cette période.

## Objet du concours :

Les participants doivent présenter entre une et trois photographies en lien avec les problématiques suivantes :

- L'accès à l'eau potable ou à l'assainissement dans un pays en développement ;
- Les mesures d'adaptation aux changements climatiques des services d'accès à l'eau potable ou l'assainissement dans les pays en développement

Sont éligibles les photographies en couleur uniquement. Pour être admises à concourir, les photographies ne doivent toutefois subir aucun photomontage et d'être d'une qualité suffisante pour permettre un agrandissement au format A3.

## Modalités de participation :

Pour prendre part au concours, le participant doit envoyer sa ou ses photographies par mail à l'adresse suivante : [shirley.jeffries@gescod.org](mailto:shirley.jeffries@gescod.org) avant le 1 janvier 2022. Une seule photographie par organisme ne pourra être retenue.

L'objet du mail doit comporter la mention « Concours Photo Eau et Changement Climatique » suivie du nom de l'organisme. Les participants joignent leur(s) photo(s) en pièce(s) jointe(s) et doivent préciser dans le corps du message :

- le nom et le type d'organisme
- le logo de l'organisme (si existant)
- le nom de la personne représentant l'organisme
- un contact mail et téléphone
- une présentation rapide de l'organisme et de sa/ses mission(s) (600 caractères espaces compris maximum) qui sera jointe à la photographie
- par photographie soumise :
  - o un titre
  - o une brève description de la problématique ou du contexte
  - o le lieu de prise de vue (village/quartier, commune, pays)



Les informations seront mises en page sur le format d'exposition de l'association Good Planet ci-dessous. Les informations transmises pourront être modifiés pour tenir dans le format imposé.



## Critères de sélection :

Le jury désigne les gagnants selon les critères suivants :

- Respect du thème et pertinence du sujet
- Qualité de la photographie
- Originalité de la photo

L'organisateur et le jury se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que les critères de sélection ne sont pas respectés et/ou que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Aucun recours contre cette décision ne pourra être admis.

## Sélection des gagnants :

Le jury se réunira début janvier afin de sélectionner les gagnants.

Les résultats du concours sont communiqués sur le site Gescod (<https://www.gescod.org/>). Les gagnants seront également contactés par mail.

## Prix :

Les gagnants seront sélectionnés pour faire partie d'une exposition photographique qui sera notamment mis à l'honneur lors du séminaire « Eau et Changement Climatique : la nécessité d'une coopération internationale » les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2023 à Metz. Les gagnants pourront être invités à venir présenter leur projet lors du séminaire.

Cette exposition sera ensuite à la disposition des membres de Gescod et Gescod s'engage à promouvoir cette exposition auprès des acteurs du Grand Est pour en assurer une bonne visibilité.



## **Cession des droits et utilisation des photographies :**

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les photographes participants, qu'ils soient gagnants ou non, autorisent à titre gratuit, Gescod, à reproduire et représenter leurs œuvres, notamment lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités de Gescod et du concours photo, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation de durée ou géographique. Les photographies des participants sont utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

## **Protection des données à caractère personnel :**

Les participants au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Ainsi, les participants peuvent notamment exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

## **Limite de responsabilité :**

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet/Intranet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet/Intranet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit ou d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ou pages Internet visés dans le présent règlement.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En ce sens, la connexion de toute personne aux sites et pages précités et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **Acceptation du règlement :**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties. Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.



## **Modification du jeu concours :**

Gescod décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

## **Litiges :**

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute réclamation relative à ce jeu doit être portée à la connaissance de l'organisme Gescod obligatoirement par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication du nom des gagnants (le cachet de la poste faisant foi). Aucune contestation ne sera admise passer ce délai.

## **Dépôt du règlement :**

Le règlement relatif à l'organisation du présent jeu concours est consultable sur [Gescod - Réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales - Grand Est \(https://www.gescod.org/\)](https://www.gescod.org/)